

Commission permanente du 22 octobre 2021
Annexe n°2 à la délibération °4/02

Demande d'adhésion au traitement de données personnelles relatif à l'orientation et l'accompagnement des bénéficiaires du revenu de solidarité active pour le département de Seine-et-Marne

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-227700010-20211022-lmc100000022756-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 25/10/2021

Réception Préfet : 25/10/2021

Publication RAAD : 25/10/2021

La présente demande d'adhésion est effectuée conjointement par

La direction territoriale de Pôle emploi de Seine-et-Marne

Adresse : Immeuble Le Trait d'Union 4 allée de la Mixité 77564 LIEUSAIN CEDEX

Représentée par Madame Caroline BACCHINI, en sa qualité de Directrice Territoriale Pôle emploi.

ET

Le département de Seine-et-Marne

Adresse : 12 rue des Saints Pères - CS 50377 - 77010 MELUN

Représenté par Monsieur Jean-François PARIGI, dûment autorisé par délibération de la Commission permanente en date du 22 octobre 2021,

Pour recevoir la convention à signer : pascale.depond@departement77.fr

Cette demande d'adhésion est relative au traitement institué par les articles R. 262-116-1 à R. 262-116-7 tels qu'insérés dans le code de l'action sociale et des familles (CASF) par le décret n° 2011-2096 du 30 décembre 2011.

Préambule

Le traitement de données à caractère personnel, dénommé « échanges de données entre Pôle emploi et les départements pour l'orientation et l'accompagnement des bénéficiaires du revenu de solidarité active » est installé en vue de :

- ✓ Simplifier les démarches des bénéficiaires du revenu de solidarité active au titre de leurs obligations mentionnées à l'article L. 262-28 du CASF ;
- ✓ Faciliter et améliorer l'orientation et l'accompagnement des bénéficiaires du revenu de solidarité active en coordonnant les actions d'insertion dont ils bénéficient, notamment dans le cadre des dispositions du cinquième alinéa de l'article L. 262-40 du même code ;
- ✓ Informer les présidents des conseils départementaux des mesures d'accompagnement prises à l'égard des bénéficiaires du revenu de solidarité active orientés vers Pôle emploi en application de l'article L. 262-29 du même code.

ARTICLE 1^{er}

Les signataires de la présente demande d'adhésion, expriment par celle-ci leur volonté de voir la mise en place du traitement de données à caractère personnel relatif à l'orientation et l'accompagnement des bénéficiaires du revenu de solidarité active pour ce qui concerne les des demandeurs d'emploi ou les personnes orientées vers Pôle emploi.

Les modalités techniques de mise en place du traitement seront élaborées entre la direction des systèmes d'information (DSI) de Pôle emploi et la **direction des systèmes d'information et du Numérique (DSIN) – Hôtel du Département – CS 50377 – 77010 MELUN**

Pour ce faire, la DSI de Pôle emploi prendra un premier contact avec le service désigné ci-dessus.

ARTICLE 2

La mise en place du traitement est soumise à la signature d'une convention prévue à l'art. R. 262-116-3 du code de l'action sociale et des familles. Le traitement n'interviendra qu'après que le département aura accompli les formalités et reçu un avis favorable de la CNIL pour la partie du traitement le concernant.

ARTICLE 3

La présente demande d'adhésion est signée en deux exemplaires originaux.

Fait à Melun, le

Pour Pôle emploi

La directrice territoriale

Pour le département

Président du Département

Madame Caroline BACCHINI

Monsieur Jean-François PARIGI